

Date de révision 06.11.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

VENTUM 10-6

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations de la Substance/du Mélange

- Désinfectants
- Biocide
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

AIR CONTACT TECHNOLOGIES 443, RUE FAVRE DE SAINT CASTOR 34080 MONTPELLIER **FRANCE**

Tél.: +33 467 75 56 12

E.mail: info@air-technologie.com

Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison:

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (Règlement (CE) No 1272/2008)

Liquides comburants, Catégorie 2

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux,

Catégorie 1

Toxicité aiguë, Catégorie 4

Toxicité aiguë, Catégorie 4

Toxicité aiguë, Catégorie 4

Corrosion cutanée, Catégorie 1B

Lésions oculaires graves, Catégorie 1

Toxicité spécifique pour certains organes cibles -

exposition unique, Catégorie 3

Toxicité chronique pour le milieu aquatique,

Catégorie 1

H272: Peut aggraver un incendie; comburant. H290: Peut être corrosif pour les métaux.

H302: Nocif en cas d'ingestion.

H332: Nocif par inhalation.

H312: Nocif par contact cutané.

H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions

oculaires graves.

H318: Provoque des lésions oculaires graves.

H335: Peut irriter les voies respiratoires. (Système

respiratoire)

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) No 1272/2008

Produits dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

No.-Index 008-003-00-9

No.-Index 607-002-00-6 No.-Index 607-094-00-8

peroxyde d'hydrogene (23 %) acide acétique (10 %)

acide peracétique (5 %)

P00000016909

Version: 4.00 / FR (FR)





Date de révision 06.11.2017

Pictogramme









Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H272 H290

H302 + H312 + H332

H314

H335

H410

Peut aggraver un incendie; comburant. Peut être corrosif pour les métaux.

Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Peut irriter les voies respiratoires.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme

Conseils de prudence

Pr	E: /	/ 🗀	11	 u	в

P221

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues

et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter de mélanger avec des

matières combustibles.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de

protection des yeux/ du visage.

P273 Éviter le reiet dans l'environnement.

Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols. P260

Intervention

P303 + P361 + P353

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement

tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P301 + P330 + P331

P310

P390

EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.?.

Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux

environnants.

2.3 Autres dangers qui ne nécessitent pas une classification

Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
- Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substance

Non applicable, le produit est un mélange.

3.2 Mélange

Synonymes Formule

Acide peroxyéthanoïque, Acide peracétique

CH3-COOOH

Nature chimique

Mélange

P00000016909

Version: 4.00 / FR (FR)





Date de révision 06.11.2017

Informations sur les Composants et les Impuretés

Nom Chimique	Numéro d'identification	Classification Règlement (CE) No 1272/2008	Concentration [%]
peroxyde d'hydrogene	NoIndex: 008-003-00-9 NoCAS: 7722-84-1 NoEINECS: 231-765-0	Liquides comburants, Catégorie 1; H271 Toxicité aiguë, Catégorie 4; H302 Toxicité aiguë, Catégorie 4; H332 Corrosion cutanée, Catégorie 1A; H314 Lésions oculaires graves, Catégorie 1; H318 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3; H335 (Système respiratoire) Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3; H412 Limite de concentration spécifique: C: >= 70 %, Liquides comburants, Catégorie 1; H271 C: 50 - < 70 %, Liquides comburants, Catégorie 1A; H314 C: 50 - < 70 %, Corrosion cutanée, Catégorie 1A; H314 C: 50 - < 70 %, Corrosion cutanée, Catégorie 1B; H314 C: 35 - < 50 %, Irritation cutanée, Catégorie 2; H315 C: 8 - < 50 %, Lésions oculaires graves, Catégorie 1; H318 C: 5 - < 8 %, Irritation cutanée, Catégorie 2; H319 C: >= 35 %, Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3; H335 C: >= 63 %, Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3; H412 C: >= 63 %, Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 4; Non classé	> 21 - ≤ 23
acide acétique	NoIndex : 607-002-00-6 NoCAS :	Liquides inflammables, Catégorie 3; H226 Corrosion cutanée, Catégorie 1A; H314	≥8.8 - < 11.1

P0000016909 Version: 4.00 / FR (FR)





acide peracétique

VENTUM 10-6

Date de révision 06.11.2017

≥4-≤5

>= 4 - <= 5

NoEINECS	
200-580-7	

Catégorie 1 ; H318

Limite de concentration spécifique:

C: >= 90 %.

Corrosion cutanée, Catégorie 1A;

H314

C: 25 - < 90 %,

Corrosion cutanée, Catégorie 1B;

H314

C: 10 - < 25 %,

Irritation cutanée, Catégorie 2;

H315

C: 10 - < 25 %,

Irritation oculaire, Catégorie 2;

H319

No,-Index :

607-094-00-8

No.-CAS: 79-21-0

No.-EINECS: 201-186-8

Liquides inflammables, Catégorie 3

; H226

Peroxydes organiques, Type D;

H242

Toxicité aiguë, Catégorie 4 ; H302 Toxicité aiguë, Catégorie 4 ; H332 Toxicité aiguë, Catégorie 4 ; H312

Corrosion cutanée, Catégorie 1A;

H314

Lésions oculaires graves,

Catégorie 1 ; H318

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3; H335 (Système

respiratoire)

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 ; H400 Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 ; H410

Facteur M(Aigu): 1 Facteur M(Chronique): 10

Limite de concentration spécifique:

C: >= 1 %,

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3;

H335

C: >= 2,5 %,

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1;

H410

C: 0,25 - < 2,5 %,

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2;

H411

C: 0,025 - < 0,25 %,

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3;

H412

C: >= 25 %,

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1;

P00000016909

Version: 4.00 / FR (FR)





Date de révision 06.11.2017

H400

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation

- Amener la victime à l'air libre.
- Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire.
- La victime doit rester allongée en position de repos, la couvrir et la garder au chaud.
- Appeler immédiatement un médecin.

En cas de contact avec la peau

- Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
- Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
- Maintenir au chaud et dans un endroit calme.
- Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
- Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

En cas de contact avec les yeux

- Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
- Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
- Administrer un collyre analgésique (oxybuprocaïne) en cas de difficulté d'ouverture des paupières.
- Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

En cas d'ingestion

- Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
- Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.
- En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).
- Ne PAS faire vomir.
- Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être nécessaires.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation

Symptômes

- Difficultés respiratoires
- Toux
- Pneumonie chimique
- oedème pulmonaire

Effets

- Irritant sévère pour le système respiratoire

Exposition répétée ou prolongée

- Saignement de nez
- Risque de bronchite chronique

En cas de contact avec la peau

Symptômes

- Rougeur
- Gonflement des tissus
- Brûlure

Effets

Corrosif

En cas de contact avec les yeux

Symptômes

- Rougeur
- Lacrimation
- Gonflement des tissus
- Brûlure

P00000016909

Version: 4.00 / FR (FR)





Date de révision 06.11.2017

Effets

- Corrosif
- Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

En cas d'ingestion

Symptômes

- Nausée
- Douleur abdominale
- Vomissements avec du sang
- Diarrhée
- Suffocation
- Toux
- Insuffisance respiratoire grave

Effets

- En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac.
- Risque de troubles respiratoires

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Avis aux médecins

- Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.
- Un examen médical immédiat est requis.
- Ophtalmologue d'urgence dans tous les cas.
- Les brûlures doivent être traitées par un médecin.
- En cas d'ingestion
- Eviter le lavage gastrique (risque de perforation).
- Garder sous surveillance médicale pendant 48 heures au moins.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

- Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
- Eau
- Eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés

- Aucun(e).

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
- L'oxygène libérée lors de la décomposition thermique peut favoriser la combustion

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers

- En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Porter un survêtement résistant aux produits chimiques
- Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.
- Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseil pour le personnel non formé aux situations d'urgence

P00000016909







Date de révision 06.11.2017

- Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
- Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent.

Conseil pour les répondants en cas d'urgence

- Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Le séchage de ce produit sur des vêtements ou au contact de matières combustibles peut provoquer un incendie.
- Maintenir humide avec de l'eau.
- Eviter une fuite ou un déversement supplémentaire.
- Conserver à l'écart des produits incompatibles

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Tout déversement dans l'environnement doit être évité.
- Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- En cas de libération ou de déversement accidentels, notifier immédiatement aux autorités concernées si les lois et règlements fédéraux, des Etats/de la Province et locaux l'exigent.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Endiquer.
- Enlever avec un absorbant inerte.
- Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.
- Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
- Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

6.4 Référence à d'autres rubriques

- Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
- Avant toute opération, passiver les circuits de tuyauteries et appareils selon la procédure recommandée par le producteur.
- Utiliser seulement des ustensiles propres et secs.
- Ne jamais retourner du produit non utilisé dans le récipient de stockage.
- Ne doit pas entrer en contact avec:
- Matières organiques
- Conserver à l'écart de la chaleur.
- Conserver à l'écart des produits incompatibles

Mesures d'hygiène

- S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.
- Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
- Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
- À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conserver dans le conteneur d'origine.
- Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
- Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.
- Stocker dans un bac de rétention.
- Tenir à l'écart de la chaleur-des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.
- L'équipement électrique doit être protégé de façon appropriée.
- Conserver à l'écart de produits incompatibles
- Conserver du péroxyde organique (vitesse de combustion) de type IV conformément à la méthode de test BGV B4

P00000016909

Version: 4.00 / FR (FR)





Date de révision 06.11.2017

Matériel d'emballage

Matière appropriée

- Acier inoxydable décapé et passivé.
- Grades compatibles de HDPE.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Contactez votre fournisseur pour plus d'informations

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôles

Composants avec limites d'exposition professionnelle sur le lieu de travail

Composants	Type de valeur	Valeur	Base
Péroxyde d'hydrogène	VME	1 ppm 1,5mg/m ³	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
Péroxyde d'hydrogène	TWA	1 ppm	USA; ACGIH; valeurs limites d'exposition (TLV)
Acide acétique	VLCT (VLE)	10 ppm 25 mg/m ³	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
Acide acétique	TWA	10 ppm 25 mg/m ³	Directive 91/322/CEE de la Commission relative à la fixation des valeurs limites de caractère indicatif
Acide acétique	TWA	10 ppm	USA; ACGIH; valeurs limites d'exposition (TLV)
Acide acétique	STEL	15 ppm	USA; ACGIH; valeurs limites d'exposition (TLV)
Acide péracétique	STEL	0,4 ppm	USA; ACGIH; valeurs limites d'exposition (TLV)
	Type d'exposition	on: Fraction inh	alable et vapeur

P00000016909







Date de révision 06.11.2017

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DNEL)

Nom du Produit	Population	Voie d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Durée d'exposition	Valeur	Remarques
	Travailleurs	Inhalation	Effets systémiques	Aigu	0,6 mg/m ³	
	Travailleurs	Inhalation	Effets systémiques	Long terme	0,6 mg/m ³	
	Travailleurs	Inhalation	Effets locaux	Aigu	0,6 mg/m ³	
	Travailleurs	Inhalation	Effets locaux	Long terme	0,6 mg/m ³	
Acide péracétique	Population générale	Inhalation	Effets systémiques	Aigu	0,6 mg/m ³	
	Population générale	Inhalation	Effets systémiques	Long terme	0,6 mg/m ³	
	Population générale	Inhalation	Effets locaux	Long terme	0,6 mg/m ³	
	Population générale	Inhalation	Effets locaux	Aigu	0,3 mg/m ³	
	Travailleurs	Inhalation	Effets locaux	Long terme	3 mg/m ³	
	Travailleurs	Inhalation	Effets locaux	Long terme	1,4 mg/m ³	37.43
Péroxyde d'hydrogène	Population générale	Inhalation	Effets locaux	Long terme	1,93 mg/m ³	
	Population générale	Inhalation	Effets locaux	Long terme	0,21 mg/m ³	
	Population générale	Inhalation	Effets locaux	Aigu	25 mg/m ³	
Acide acétique	Population générale	Inhalation	Effets systémiques	Long terme	25 mg/m ³	
	Population générale	Oral	Effets systémiques	Long terme	7,20 µg/Kg poids corporel/jour	

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom du produit	Compartiment	Valeur	Remarques
	Eau douce	0,000224 mg/l	
	Sédiment d'eau douce	0,00018 mg/Kg	
Acide Péracétique	Sol	0,32 mg/Kg	
	Station de traitement des eaux usées	0,051 mg/l	
	Eau douce	0,0126 mg/l	
	Eau de mer	0,0126 mg/l	
	Utilisation / rejet intermittent	0,0138 mg/l	
Péroxyde d'hydrogène	Sédiment d'eau douce	0,047 mg/Kg	
r eroxyde d ffydrogene	Sédiment marin	0,047 mg/Kg	
	Sol	0,0023 mg/Kg	
	Station de traitement des eaux usées	4,66 mg/l	

P00000016909

Version: 4.00 / FR (FR)





Date de révision 06.11.2017

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de contrôle

Mesures d'ordre technique

- Veiller à une ventilation adéquate.
- Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

Mesures de protection individuelle

Protection respiratoire

- En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
- Respirateur avec un filtre à gaz (EN 141)
- Type de Filtre recommandé:

ABEK-P2

Protection des mains

- Gants imperméables
- Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

Matière appropriée

- caoutchouc butyle
- délai de rupture: > 480 min
- Épaisseur du gant: >= 0,4 mm

Protection des yeux

- Des lunettes de protection résistant aux produits chimiques doivent être portées.
- En cas de risque d'éclaboussures, porter:
- Lunettes de sécurité à protection intégrale
- Écran facial

Protection de la peau et du corps

- Survêtement/bottes en caoutchouc butyle si risque de projections.

Mesures d'hygiène

- S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.
- Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
- Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
- À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: Couleur: liquide incolore

Odeur

Âcre

Seuil olfactif

donnée non disponible

P00000016909







Date de révision 06.11.2017

pH < 2,0

pKa: 8,2 (25 °C)

Point de fusion/point de congélation env. -42 °C

Méthode: Méthode de calcul

Point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition

env. Point/intervalle d'ébullition: 105 °C

Méthode: Méthode de calcul

Point d'éclair 74 - 83 °C Méthode: coupelle fermée

Taux d'évaporation (Acétate de butyle

donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) Non applicable

Inflammabilité (liquides) Ce produit n'est pas inflammable., Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

Inflammabilité/Limite d'explosivité Explosivité:

Non explosif

Température d'auto-inflammabilité donnée non disponible

Pression de vapeur env. 32 hPa (25 °C)

Méthode: Méthode de calcul

Densité de vapeur donnée non disponible

Masse volumique Non applicable Masse

volumique apparente:

Densité relative 1,1

Solubilité Hydrosolubilité:

complètement miscible

Solubilité dans d'autres solvants: solvants organiques usuels. : soluble

Solvants aromatiques : légèrement soluble

Coefficient de partage: n-octanol/eau log Pow: -1.25

Méthode: Méthode de calcul

log Pow: -0,52

Méthode: valeur mesurée

Température de décomposition

Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)

Viscosité donnée non disponible

Propriétés explosives donnée non disponible

Propriétés comburantes La substance ou le mélange est classé comme comburant dans la catégorie 2.

Oxydant







Date de révision 06.11.2017

9.2 Autres informations

Constante de Henry 22 Pa.m3/mole.

non significatif(ve), Air, Volatilité

Corrosif pour les métaux Corrosif pour les métaux

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

- Se décompose par chauffage.
- Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
- Dangers liés à des réactions exothermiques

10.2 Stabilité chimique

- Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

- Favorise l'inflammation des matières combustibles.
- Le contact avec des produits inflammables peut causer des incendies ou des explosions.
- Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.
- Le feu ou une chaleur intense peuvent entraîner la rupture de l'emballage.

10.4 Conditions à éviter

- Contamination
- Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.

10.5 Matières incompatibles

- Acides
- Bases
- Métaux
- Sels de métaux lourds
- Sels métalliques en poudre
- Agents réducteurs
- Matières organiques
- Matières inflammables

10.6 Produits de décomposition dangereux

L'oxygène

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale

DL50: 652 mg/kg - Rat

Substance d'essai: 11,7 % PAA mélange

Toxicité aiguë par inhalation

CL50 - 4 h (poussières/brouillard) 4 mg/l - Rat

Substance d'essai: 5 % PAA mélange

Toxicité alguë par voie cutanée

DL50 dermal 1.957 mg/kg - Lapin Substance d'essai: 11,7 % PAA mélange

P00000016909

Version: 4.00 / FR (FR)





Date de révision 06.11.2017

Toxicité aiguë (autres voies

d'administration)

donnée non disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Lapin

Provoque des brûlures.

Lésions oculaires graves/irritation

oculaire

Lapin

Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Cochon d'Inde

N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Mutagénicité

Génotoxicité in vitro

Des tests in-vitro ont montré des effets mutagènes.

Génotoxicité in vivo

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

Cancérogénicité

donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction et le développement

Toxicité pour la reproduction/Fertilité

Pas toxique pour la reproduction

Toxicité pour le

développement/Tératogénicité

Substance d'essai, 15 % PAA mélange, aucun effet sur le développement n'a été

observé, Données bibliographiques

STOT

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Peut irriter les voies respiratoires.

La substance ou le mélange n'est pas classé comme matière toxique pour certains organes cibles (exposition répétée) selon les critères SGH.

Ingestion 13 semaines - Rat NOAEL: 0,75 mg/kg

Substance d'essai: Acide peracétique

Oral(e) 90 jours - Souris NOAEL: 100 ppm

Substance d'essai: Peroxyde d'hydrogène

Inhalation 90 jours - Rat NOAEL: 7 ppm

Substance d'essai: Peroxyde d'hydrogène

Expérience de l'exposition humaine

Expérience de l'exposition humaine : Inhalation

donnée non disponible

Expérience de l'exposition humaine : Ingestion

P00000016909







Date de révision 06.11.2017

donnée non disponible

Effets CMR

Cancérogénicité acide acétique

Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux.

Mutagénicité

acide acétique Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont

révélé aucun effet mutagène.

Toxicité par aspiration

Non applicable

Information supplémentaire

donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Milieu aquatique

Toxicité aiguë pour les poissons

CL50 - 96 h: 1,1 mg/l - Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)

Substance d'essai: Acide peracétique

Toxicité alguë pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques.

CE50 - 48 h: 0,73 mg/l - Daphnia magna (Grande daphnie)

Substance d'essai: Acide peracétique

Toxicité pour les plantes aquatiques

CE50 - 96 h: 0,16 mg/l - Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)

Substance d'essai: Acide peracétique

Toxicité pour les microorganismes

Substance d'essai: Acide peracétique

donnée non disponible

Toxicité chronique pour les

poissons

NOEC: 0,00094 mg/l - 33 jours - Danio rerio (poisson zèbre)

Étape de vie précoce

Substance d'essai: Acide peracétique

Toxicité chronique pour les daphnies et autres invertébrés

aquatiques.

Substance d'essai: Acide peracétique

donnée non disponible

Toxicité chronique pour les plantes

aquatiques

donnée non disponible

Facteur M

Acide péracétique

Toxicité Aquatique Aiguë = 1 Toxicité aquatique chronique = 10

[selon le Système Général Harmonisé (SGH)]

P00000016909

Version: 4.00 / FR(FR)





Date de révision 06.11.2017

12.2 Persistance et dégradabilité

<u>Dégradation abiotique</u> donnée non disponible

Eliminations photochimique et physique donnée non disponible

Biodégradation

Biodégradabilité

aérobique Biodégradable

Effets sur les installations de traitement des eaux usées

Inhibiteur

Méthode: Dégradation abiotique

Evaluation de la dégradabilité

peroxyde d'hydrogene

Le produit est considéré comme rapidement dégradable dans l'environnement

acide acétique

Le produit est considéré comme rapidement dégradable dans l'environnement

acide peracétique

Le produit est considéré comme rapidement dégradable dans l'environnement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau

peroxyde d'hydrogene

Non potentiellement bioaccumulable.

acide acétique

Non potentiellement bioaccumulable.

acide peracétique

Non potentiellement bioaccumulable.

Facteur de bioconcentration (FBC)

Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Potentiel d'adsorption (Koc)

Eau soluble mobile

Sol/sédiments

adsorption non significative

Répartition connue entre les différents compartiments de l'environnement

peroxyde d'hydrogene

Compartiment cible ultime du produit : Eau

acide peracétique

Compartiment cible ultime du produit : Eau

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante,

bioaccumulable et toxique (PBT).

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

P00000016909

Version: 4.00 / FR (FR)





Date de révision 06.11.2017

12.6 Autres effets néfastes

Evaluation de l'écotoxicité

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique

L'information se rapporte au composé principal.

Toxicité chronique pour le milieu

L'information se rapporte au composé principal.

aquatique

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Destruction/Elimination

- Contacter le fabricant.
- Contacter les services d'élimination de déchets.
- En accord avec les réglementations locales et nationales.

Précautions de nettoyage et d'élimination de l'emballage

- Récipients vides.
- Nettoyer le récipient avec de l'eau.
- Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
- Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.
- En accord avec les réglementations locales et nationales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1 Numéro ONU UN 3149

14.2 Nom d'expédition des Nations unies PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN

MĖLANGE, STABILISĖ

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

5.1 Classe de danger subsidiaire: 5.1 (8) Etiquette(s):

14.4 Groupe d'emballage

Groupe d'emballage H Code de classification OC1

14.5 Dangers pour l'environnement OUI

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Numéro d'identification du danger: 58 Code de restriction en tunnels (E)

Equipement de protection individuel, voir section 8.

P00000016909

Version: 4.00 / FR (FR)





Date de révision 06.11.2017

RID

14.1 Numéro ONU UN 3149

PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

5.1

OUI

MÉLANGE, STABILISÉ

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe de danger subsidiaire:

14.5 Dangers pour l'environnement

Etiquette(s): 5.1 (8)

14.4 Groupe d'emballage

Groupe d'emballage Code de classification

OC1

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Numéro d'identification du danger:

Équipement de protection individuel, voir section 8.

IMDG

14.1 Numéro ONU UN 3149

HYDROGEN PEROXIDE AND PEROXYACETIC ACID MIXTURE, 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

STABILIZED

5.1

8

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe de danger subsidiaire:

5.1 (8) Etiquette(s):

14.4 Groupe d'emballage

Groupe d'emballage 11

14.5 Dangers pour l'environnement OUI

Polluant marin

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

No EMS F-H, S-Q

Équipement de protection individuel, voir section 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC donnée non disponible

P00000016909



Date de révision 06.11.2017

IATA

14.1 Numéro ONU **UN 3149**

HYDROGEN PEROXIDE AND PEROXYACETIC ACID MIXTURE 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

STABILIZED

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe de danger subsidiaire:

Etiquette(s):

5.1 (8)

5.1

14.4 Groupe d'emballage

Groupe d'emballage

11

14.5 Dangers pour l'environnement

OUI

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Instructions d'emballage (avion cargo)

554

Max net qty/pkg

5,00 L 550

Instructions d'emballage (avion passager) Max net qty/pkg

1,00 L

Équipement de protection individuel, voir section 8.

ADN

14.1 Numéro ONU UN 3149

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN

MÉLANGE, STABILISÉ

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe de danger subsidiaire:

Etiquette(s):

5.1

5.1 (8)

14.4 Groupe d'emballage

Groupe d'emballage Code de classification

OC1

14.5 Dangers pour l'environnement

OUI

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Numéro d'identification du danger:

Équipement de protection individuel, voir section 8.

Note: Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus, sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche. Mais. compte-tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Maladies Professionnelles (R-461-3,

Non applicable

France)

Installations classées pour la

de l'environnement R511-9)

protection de l'environnement (Code

4441: Liquides comburants catégorie 1, 2 ou 3.

P00000016909

Version: 4.00 / FR (FR)





Date de révision 06.11.2017

1436: Stockage ou emploi de liquides combustibles de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C.

4510: Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie alguë 1 ou chronique 1.

Autres réglementations

- Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), comme modifiée
- Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, comme modifiée
- Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, comme modifiée

Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux Installations Classées): Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Annexe I: P8, E1

État actuel de notification

Informations sur les inventaires	Statut
Mexico INSQ (INSQ)	- Répertorié à l'inventaire
New Zealand. Inventory of Chemical Substances	- Répertorié à l'inventaire
United States TSCA Inventory	- Répertorié à l'inventaire
Canadian Domestic Substances List (DSL)	- Répertorié à l'inventaire
Australia Inventory of Chemical Substances (AICS)	- Répertorié à l'inventaire
Japan. CSCL - Inventory of Existing and New Chemical Substances	- Répertorié à l'inventaire
Korea. Korean Existing Chemicals Inventory (KECI)	- Répertorié à l'inventaire
Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)	- Répertorié à l'inventaire
China. Inventory of Existing Chemical Substances in China (IECSC)	- Répertorié à l'inventaire
EU. European Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of	- Si le produit a été acheté par Solvay en
Chemical (REACH)	Europe, il est conforme à REACH.
	Sinon, veuillez contacter le fournisseur.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

-	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
-	H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
-	H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
-	H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
-	H290	Peut être corrosif pour les métaux.
-	H302	Nocif en cas d'ingestion.
-	H312	Nocif par contact cutané.
-	H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
-	H318	Provoque des lésions oculaires graves.
-	H332	Nocif par inhalation.
-	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
-	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
-	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
-	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
		, and the second

signification des abréviations et acronymes utilisés









Date de révision 06.11.2017

- STEL

- TWA

VLCT (VLE)

Limite d'exposition à court terme 8 heures, moyenne pondérée dans le temps Valeurs limites d'exposition à court terme

Valeur limite de moyenne d'exposition

Information supplémentaire

- Mise à jour
- Voir section 3
- Voir section 8
- Nouvelle édition à distribuer en clientèle

NB: Dans ce document le séparateur numérique des milliers est le "." (point), le séparateur décimal est la "," (virgule).

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue d'aider l'utilisateur à mettre en œuvre les opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination du produit dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Elles complètent les notices techniques d'utilisation mais ne les remplacent pas. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Elles ne dispensent en aucun cas l'utilisateur de s'assurer qu'il est en conformité avec l'ensemble des textes réglementant son activité.

